



### Sur les dispositifs d'amarrage

- Navire < 12 m et < 7 T
- Navire < 20 m et < 20 T
- Zones réglementées
- Récifs coralliens

**Certains emplacements présentent un risque d'échouage de l'embarcation lors des grandes marées basses !**

- Une seule embarcation par bouée
- S'amarrer par l'avant du navire
- Utiliser le bout du bateau à passer dans l'anneau de la bouée
- Surveiller son embarcation : le capitaine reste toujours responsable de son embarcation et de ses passagers
- Occuper les coffres un maximum de 24h
- Prendre soin des dispositifs d'amarrage

Contactez le Parc naturel marin de Mayotte en cas de dégradation ou de constatation de dégradation :

**02 69 60 73 65**

EDITEE LE : 18 / 6 / 2024  
 Sources des données : PNMM  
 Fonds cartographiques : Bathymétrie SHOM, IGN, Millenium coral reef project  
 Système de coordonnées : EPSG:4326